



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 19 MARS 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation de défrichement.

- VAL DE LOIRE GRANULATS -

Commune de SOUESMES (41) – Lieu dit « Les Terres aux Chenilles » et « La Bardellière »

La société VAL DE LOIRE GRANULATS sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de SOUESMES (41), aux lieux-dits « Les Terres aux Chenilles » et « La Bardellière ».

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet constitue une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers pour une durée de 17 ans. Les matériaux extraits seront traités sur place dans une installation de lavage / criblage fonctionnant en circuit fermé et ne nécessitant pas l'usage de flocculants.

La surface sollicitée concerne une superficie de 288 366 m² dont 209 360 m² exploitables permettant une production moyenne annuelle de 80 000 tonnes et une production maximale annuelle de 130 000 tonnes.

Les matériaux, constitués de sables et graviers de terrasse seront extraits à ciel ouvert en fouille sèche à l'aide d'un chargeur, sans emploi d'explosifs, et seront transportés par un convoyeur de plaine jusqu'à l'installation de traitement.

Une fois les matériaux traités, ceux-ci seront stockés près de l'installation, puis évacués par camions en fonction de la demande. L'évacuation des matériaux qui seront essentiellement destinés aux industries du béton et des travaux publics, s'effectuera par une piste privée conservée d'une ancienne autorisation d'exploiter, puis par la RD n°142 et la RD n°724 qui relie les communes de Salbris à Souesmes.

Pour l'exploitation du site un défrichement progressif d'une surface totale de 254 150 m² est prévu ; un dossier de demande a été déposé en ce sens parallèlement au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La remise en état du site sera coordonnée à l'avancement de l'extraction et permettra de lui rendre sa vocation sylvicole initiale, après remblayage partiel des terrains.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **la biodiversité : faune, flore et milieu naturel**
- **la qualité des eaux superficielles et souterraines**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La partie Nord du projet, sur environ 16 ha, est constituée de terrains ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation de carrière partiellement exercée sur environ 4 ha. Tout ce secteur est naturellement colonisé par des arbres et arbustes, de manière non contrôlée.

La partie Sud, pour environ 13 ha, est constituée de bois exploités en sylviculture.

Les parties Nord et Sud du site sont donc différentes dans l'organisation du massif forestier essentiellement constitué de résineux.

Au delà des limites de l'emprise du projet, le paysage est fermé et exclusivement constitué par des massifs boisés, ponctués de quelques clairières et coupé par de grands chemins d'accès publics ou privés.

Le projet est localisé dans un secteur où la densité de l'habitat est très faible. La maison la plus proche se situe à plus de 280 mètres du périmètre sollicité, derrière un épais écran végétal.

Biodiversité

Le dossier montre que le secteur objet de la demande, totalement inclus au sein du site Natura 2000 « Sologne », est composé d'une mosaïque de milieux à dominante forestière comprenant des boisements feuillus et mixtes de chênes et pins, des boisements de Pin Laricio et Pin sylvestre, des fourrés pré-forestiers et landes à Genêt à balais, des pelouses siliceuses de reconquête des sols remaniés et des landes sèches dont certains faciès constituent des habitats d'intérêt européen contrairement à ce qui est affiché dans l'étude. Ces landes sèches, bien que ponctuellement d'intérêt européen, sont dans un état de conservation très médiocre (embroussaillage, présence de *Phytolacca americana*, espèce invasive de raisin d'Amérique) et sont également d'un niveau patrimonial modéré.

Concernant la faune, aucune espèce patrimoniale n'utilise la zone en reproduction de façon certaine. En effet, la mosaïque de milieux forestiers et ouverts est favorable à certaines espèces telles que l'Engoulevent d'Europe, observé dans les environs, sans qu'aucune preuve de nidification n'ait pu être confirmée.

Par ailleurs, la Cordulie à corps fin, libellule protégée et d'intérêt européen, a été observée en chasse sur l'emprise du projet et se reproduit probablement sur la Sauldre et / ou ses affluents proches.

Enfin, le Lucane cerf-volant, également d'intérêt européen mais non protégé, utilise de manière certaine trois vieux arbres en bordure du secteur d'étude.

L'état initial du projet concernant le cadre biologique est adapté. Il comporte des inventaires de terrain réalisés à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore, la

description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales et une restitution cartographique détaillée.

La description de l'état initial du site au niveau de la biodiversité est d'un détail satisfaisant et proportionné.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Le dossier expose clairement que l'exploitation se situe en rive gauche de la rivière la « Grande Sauldre », classée en première catégorie piscicole, à environ 300 m de celle-ci, mais en dehors de son lit majeur et de son espace de mobilité.

Le contexte hydrologique est bien décrit dans le dossier. L'incidence du projet de carrière sur les écoulements superficiels et les plans d'eau proches est explicitée clairement.

La carrière exploitera la formation des alluvions anciennes de la Sauldre, perchées au dessus de la vallée alluviale de la rivière et caractérisées par une absence de nappe.

L'analyse de l'état initial du site est pertinente du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques. Les éléments présentés sont étayés par des données de terrain. La présentation du contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur permet de situer correctement le projet dans son environnement.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Biodiversité

Le projet aboutira à la destruction des milieux présents (28 ha), relativement peu patrimoniaux et communs en Sologne.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, bien qu'ayant omis l'impact concernant les landes sèches, conclut de manière argumentée à l'absence d'incidences résiduelles du projet sur le site Natura 2000 Sologne et ses objectifs de conservation.

Qualité des eaux superficielles et souterraines

Eaux superficielles :

Aucun cours d'eau n'est intercepté ni détourné par le projet. Aucun impact notable n'est constaté par l'étude.

Les eaux issues du lavage des matériaux seront acheminées vers un dispositif constitué de 4 bassins de décantation alimentant par surverse un bassin d'eau claire de 10 000 m³. L'installation de lavage sera elle-même alimentée par les eaux claires pompées dans ce bassin d'eau claire, le tout fonctionnant ainsi en circuit fermé conformément à la réglementation nationale.

Néanmoins, le fonctionnement de l'installation de lavage des matériaux nécessitera un appoint de 56 m³/h soit 88 000 m³/an afin de pallier aux pertes en eau lors du traitement (évaporation et compensation des pertes dues à l'eau restée dans les matériaux après traitement). La demande de prélèvement dans la Grande Sauldre de 80 m³/h, évaluée à 4% de son débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale, est incluse dans le dossier.

Eaux souterraines :

L'exploitation est conduite dans les anciennes terrasses alluviales de la Grande Sauldre, en rive gauche, sur l'interfluve Grande Sauldre – Petite Sauldre, à 1700 m de la confluence. Au droit du site, la puissance moyenne du gisement est de 3,8 m et la découverte n'excède pas 0,70 m. La cote moyenne du terrain naturel est de 113 m NGF, et la cote minimale du fond de fouille est fixée à 106,5 m NGF.

Les alluvions exploitées sont très peu aquifères et reposent sur la formation des Sables et Argiles de Sologne, dont l'épaisseur est estimée à une cinquantaine de mètres au droit du site.

Ce constat est étayé dans l'étude par une campagne piézométrique de 2011 dans les alluvions anciennes (une mesure mensuelle à partir de 5 piézomètres sur un cycle complet) d'une part, et dans les sables et argiles de Sologne (une mesure mensuelle à partir d'un

piézomètre sur un cycle complet) d'autre part. Ainsi, la carrière devrait être exploitée à sec et n'aura pas d'impact hydrodynamique notable sur la nappe des Sables et argiles de Sologne. L'étude indique, à raison, que les puits de particuliers exploitant cette nappe à proximité ne seront pas impactés par le projet.

Les formations aquifères sous-jacentes des Sables du Cénomaniens sont isolées du fond de fouille par l'importante épaisseur des Sables et argiles de Sologne, peu perméables. Les captages d'eau potable qui exploitent cette nappe profonde, en amont à Souesmes et en aval à Salbris, ne seront pas impactés par le projet comme le souligne à juste titre l'étude.

L'utilisation d'engins d'exploitation thermiques de chantier représente un risque potentiel bien identifié de pollution accidentelle de la nappe. Par ailleurs, aucun stockage d'hydrocarbures n'est prévu sur le site.

Au final le dossier identifie correctement les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Biodiversité

L'exploitation n'aura pas de conséquence notable sur la flore locale, en conséquence aucune mesure particulière n'est prévue dans le dossier.

Concernant la faune, bien que certaines espèces observées lors de l'expertise biologique soient protégées, elles sont banales dans la région et ne révèlent pas un intérêt majeur du point de vue faunistique.

Seuls les effets du défrichement ne pourront être évités. Les mesures suivantes sont prévues afin de les minimiser :

- réalisation du défrichement par phase et de manière coordonnée à l'exploitation ;
- remise en état progressive par reboisement (pins Laricio destinés à la sylviculture) permettant de créer des milieux plus diversifiés;
- recours à des entreprises professionnelles pour les travaux de défrichement.

Ces propositions de mesures sont justifiées et adaptées.

Eaux superficielles et souterraines

Plusieurs mesures pertinentes de protection des milieux aquatiques sont prévues :

- Les eaux pluviales du site potentiellement chargées en matières en suspension, seront canalisées vers les bassins de décantation du site et réemployées une fois clarifiées dans le circuit de lavage des matériaux. En cas de fortes précipitations conduisant au débordement du bassin d'eau claire, une surverse est aménagée sur ce bassin et les eaux rejetées dans le milieu naturel sont canalisées vers la Grande Sauldre par un fossé spécifique. Ces rejets dans le milieu revêtent un caractère exceptionnel.
- Le pétitionnaire prévoit le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines.
- Les engins d'exploitation seront entretenus régulièrement. Seules les opérations d'entretien courant et le ravitaillement de ces engins se feront sur le site, sur une aire étanche, reliée à un séparateur d'hydrocarbures à obturation automatique.

Ces propositions de mesure sont adaptées et proportionnées aux enjeux et permettent de répondre aux exigences réglementaires.

En conclusion, le dossier de demande d'autorisation prend bien en compte les enjeux environnementaux liés à la biodiversité, à la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques. Les impacts potentiels du projet sont explicités clairement et les mesures prises pour les limiter sont globalement satisfaisantes.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE Loire Bretagne et Schéma des carrières en particulier).

3.3. Analyse des conditions de remise en état

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. Les conditions de remise en état de la carrière présentées dans le dossier privilégient, en vue d'un retour des terrains à leur vocation originelle sylvicole par plantation de pins Laricio, un remblaiement partiel des terrains, réalisé au fur et à mesure de l'extraction avec des déchets inertes (déchets de construction et de démolition : terres et pierres y compris déblais) à l'exception des déchets bitumineux qui feront l'objet, d'après l'étude, d'une procédure spécifique visant à détecter la présence de goudron.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec l'usage futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude des dangers caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet.

Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à la circulation d'engins, aux installations électriques et aux réservoirs des engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu. Les flux thermiques (incendie) à 3, 5 et 8 kW/m² et les surpressions (explosion) à 200, 140 et 50 mbar ont été modélisées. L'étude de dangers conclut que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation et qu'elles ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Elle présente les mesures de prévention permettant d'éviter ces risques.

3.5. Etude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet.

3.6.3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les raisons ayant orienté le choix de ce projet sont : la qualité du gisement équivalente à celui déjà exploité dans le secteur, l'isolement du site vis à vis des habitations, l'impact relativement modéré sur la biodiversité du site et un objectif de substitution aux sables et graviers des cours d'eau.

Les études nécessaires ont été menées correctement et sont produites dans le dossier.

L'exploitant n'a pas envisagé d'alternative à son projet dans le sens où il le considère déjà comme de solution de substitution aux extractions de granulats dans les lits majeurs des cours d'eau.

La remise en état faite parallèlement à la progression de l'extraction favorise son intégration dans l'environnement.

D'une façon générale, l'ensemble des mesures prévues et justifiées par le pétitionnaire est de nature à limiter et à maîtriser l'impact de la carrière sur les tiers et le milieu naturel.

5. CONCLUSION

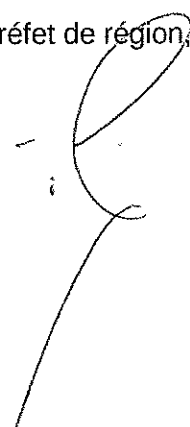
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés malgré quelques imprécisions notamment sur les habitats d'intérêt communs au sein du site Natura 2000 « Sologne ».

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le préfet de région,



Pierre-Etienne BISCH

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. Le projet est situé en dehors des zones inondables.
Faune, flore Milieux naturels	++	Le projet se situe au sein de la zone spéciale de conservation ZSC NATURA 2000, directive « habitat » de la « Sologne ». A noter que la partie Nord du site, pour une surface d'environ 15ha, a déjà fait l'objet d'un défrichement total et d'une exploitation partielle avec remise en état sur un peu plus de 5ha (c'est ce secteur qui abritera les installations et les stockages de matériaux), dans le cadre d'une autorisation d'exploiter. La partie nord du projet, est contiguë à la ZNIEFF de type 1 « étangs et landes de la bardellière » qui couvre l'ancienne exploitation remise en état, et qui est caractérisée par des habitats très variés allant des végétations amphibies aux pelouses et landes sèches. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique	+	Le projet bien qu'inclus dans la zone nodale d'intérêt supra-régional « Sologne » ne se place pas dans les couloirs écologiques définis pour les milieux boisés et humides.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Un défrichement d'environ 25 hectares sera nécessaire à l'exploitation. Il est toutefois à considérer que le projet se situe dans une zone du département où le taux de boisement est déjà très élevé. Pour mémoire, ce taux sur la commune de Souesmes est supérieur à 80 %, contre une moyenne départementale de 32%. Par ailleurs, le défrichement sera réalisé par tranches selon l'avancement de l'exploitation, et la remise en état proposée rendra au site concerné son aspect boisé et sa capacité de production forestière. Enfin, implanté en terrain plat, ce projet ne crée pas de risque d'érosion. La remise en état proposée paraît adaptée et proportionnée aux enjeux.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Pour le lavage des matériaux, le besoin en eau est estimé à 250 m ³ /h. Ces eaux seront recyclées et destinées après décantation à alimenter une réserve de 10 000 m ³ (également alimentée par les eaux pluviales) répondant aux besoins d'une semaine de production. Pour le premier remplissage de la réserve et la compensation des pertes, un pompage dans la Sauldre de 80 m ³ /h est prévu. Le projet n'aura aucun impact sur les eaux souterraines. Le captage d'eau potable de la commune de SOUESMES se fait dans la nappe du Cénomaniens à 200 m de profondeur. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+	Il n'y aura pas de stockage de carburant sur le site. Le ravitaillement et l'entretien courant des engins seront réalisés sur une aire étanche associée à un séparateur d'hydrocarbures à obturation automatique. Des kits d'urgence seront mis en place sur le site pour pallier aux effets d'une éventuelle pollution accidentelle.
Air	+	Les enjeux principaux vis à vis de l'air concernent les rejets à l'atmosphère de poussières principalement générés par la circulation des engins sur le site et, dans une moindre mesure par les opérations de traitement, le lavage permettant au matériau de conserver une certaine humidité. Pour limiter les envois de poussières, la vitesse des engins sera limitée à l'intérieur du site. En période sèche, un arrosage des pistes principales pourra également être pratiqué.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'exploitation ne génère que très peu de déchets. Les filières de traitement décrites dans le dossier sont appropriées.
Énergies et changement climatique	+	L'installation de traitement des matériaux sera alimentée par l'énergie électrique et les engins utiliseront l'énergie fossile (FOD).
Risques technologiques	~	Les zones d'effets des dangers identifiés ne sortent pas des limites de la carrière.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier pour les riverains du site.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Trafic routier	+	Le transport des matériaux extraits et l'apport des matériaux destinés au remblaiement se fera depuis le site via une piste privée de 900 m reliée à la RD n°142 qui rejoint la RD n°724 reliant Salbris à Souesmes. Le trafic maximal estimé entre 25 et 40 allers et retours par jour aura des effets limités et n'induirait aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers. L'augmentation du trafic généré par la carrière sur la RD n°724 est évaluée à 1,3%.
Bruit	+	L'habitation la plus proche se trouve à 280 m du site. Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées, les mesures de réduction également. Aussi, compte-tenu de cet éloignement et de la configuration du site, l'émergence avec ou sans la présence de merlons périphériques sera nulle (à 206 m, le niveau de bruit émis par l'engin passe sous le niveau du bruit résiduel mesuré).
Émissions lumineuses	0	Il n'y aura pas d'activité régulière en période de nuit. Les faibles émissions lumineuses seront celles des engins durant les périodes où les journées sont courtes et ne couvrent pas l'intégralité des heures de travail du site de 7h30 à 18h.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet. A noter simplement la présence de vestiges archéologiques dans le voisinage proche du site (nécropole tumulaire et site néolithique). Le dossier prévoit l'information du service régional archéologique.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet a bien été prise en compte par l'exploitant.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue